



Assemblée générale

Distr. générale
23 juin 2010
Français
Original: anglais

Comité exécutif du programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés Soixantième session

Compte rendu analytique de la 633^{ème} séance

Tenue au Palais des Nations à Genève, le mercredi 30 septembre 2009, à 15 heures.

Président: M. Dumont (Argentine)

Sommaire

Débat général (*suite*)

Examen des rapports relatifs au travail du comité permanent

(a) Protection internationale

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 05.

Débat général (suite)

1. **M. Dorji** (Bhoutan), s'exprimant dans l'exercice du droit de réponse, dit qu'il regrette profondément l'interprétation par la délégation népalaise, de la position du Bhoutan relative aux pourparlers bilatéraux sur les camps de réfugiés dans l'est du Népal. La situation humanitaire y est des plus complexes et les Gouvernements des deux pays ont convenu par écrit, que ceux qui y vivent ne sont pas tous ressortissants bouthanais. L'une des raisons essentielles à la stagnation des pourparlers bilatéraux tient à l'instabilité politique constante présente au Népal. Depuis son entrée en fonction, le Gouvernement démocratique nouvellement élu au Bhoutan s'est efforcé de travailler à la question avec le Népal. Le Bhoutan s'engage à trouver une solution durable au problème, fondée sur un accord bilatéral. Il exhorte le Népal à ne pas négliger l'étroite relation traditionnelle, culturelle et historique entre les deux pays.

2. **M. Paudyal** (Observateur du Népal), s'exprimant dans l'exercice du droit de réponse, estime que la présence des réfugiés bouthanais au Népal résulte de la discrimination opérée par le Gouvernement bhoutanais à l'encontre de ses propres ressortissants, contraints de quitter leur pays. Le Népal accueille les réfugiés pour des raisons humanitaires et ils doivent rentrer dans leur pays d'origine dans la dignité. L'impasse actuelle est dû au peu d'empressement du Bhoutan à mettre en oeuvre les accords passés, ou à engager de nouvelles négociations en vue de trouver une solution durable.

3. **M. Ekanayake** (Observateur de Sri Lanka), s'exprimant dans l'exercice du droit de réponse, signale que le Ministre sri lankais de la gestion des catastrophes a déjà donné au cours de la présente session, un compte rendu de la situation des personnes déplacées internes dans les camps humanitaires et les villages de transition. Bien que la plupart des personnes déplacées internes soient venues rechercher une protection dans les zones contrôlées par le Gouvernement, 10 à 15 000 cadres des Tigres de libération de l'Eelam tamoul ont infiltré les camps et les personnes déplacées internes ne peuvent donc, pour des raisons de sécurité, se voir accorder une pleine liberté de mouvement. Ceux qui n'ont pas révéélé leur ancienne appartenance aux Tigres de libération représentent un risque pour les personnes déplacées internes dans les camps, et pourraient, s'ils étaient relâchés, provoquer une déstabilisation des zones civiles.

4. Le Ministre a donné une information détaillée sur les équipements sociaux disponibles dans les camps humanitaires et les village de transition, que le Représentant du Secrétaire général sur les droits humains des personnes déplacées internes a pu observer directement lors de sa récente visite à Sri Lanka. Le retour à la vie normale est essentiel à la prévention d'un futur conflit potentiel; une grande attention est donc accordée au déminage et à la restauration de l'infrastructure pour autoriser le retour ou la réinstallation des personnes déplacées internes.

5. **Le Président**, récapitulant le débat général, dit que plusieurs délégations rendent hommage au courage avec lequel les personnels du HCR accomplissent leur mission dans le cadre du mandat de l'Office, souvent dans des situations dangereuses. A ce propos, il y a eu des appels en faveur du droit international humanitaire et des principes y afférents et le HCR a été encouragé à favoriser l'adhésion à la Convention de 1951 et à son Protocole de 1967. Une délégation a décrit le HCR comme étant essentiellement une agence de protection. Toutefois, pour mener à bien ses activités à cet égard, le HCR doit réorganiser son processus de réforme interne, par exemple, par la décentralisation et par l'initiative d'Evaluation globale des besoins.

6. Plusieurs délégations se déclarent favorables aux nouvelles orientations du budget 2010-2011. Toutefois, le HCR devra probablement à présent hiérarchiser les besoins identifiés. Le financement du budget risque d'être difficile car, malgré la crise économique,

un surcroît de financement s'impose globalement, en particulier, une majoration des contributions non affectées, pour donner au HCR une plus grande flexibilité. A cette fin, il est encouragé à élargir sa base de donateurs.

7. Plusieurs délégations expriment leur soutien à la participation du HCR aux réformes plus vastes du système onusien, telles l'initiative "Unis dans l'action", tandis que d'autres suggèrent au HCR d'accorder la priorité à son mandat initial. Les délégations soulignent toute l'importance de poursuivre le partenariat entre le HCR et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (BCAH), les autres agences et organisations humanitaires, les agences de développement, les Etats membres et les ONG. Certains orateurs demandent de nouvelles formes de coopération pour s'attaquer aux défis que représentent le changement climatique, les crises économiques et financières, et l'insécurité en matière alimentaire, hydrique et énergétique. Certains intervenants exhortent le Haut Commissaire à contribuer à trouver des remèdes aux incidences du changement climatique.

8. De nombreuses délégations formulent des observations sur les quatre défis définis par le Haut Commissaire, et se disent préoccupées par le rétrécissement de l'espace humanitaire et par les restrictions imposées à l'acheminement de l'assistance humanitaire dans certains pays.

9. De nombreuses délégations renouvellent leurs condoléances eu égard aux membres du personnel du HCR qui ont été tués, et toutes condamnent massivement la violence exercée contre les travailleurs humanitaires et appellent à mettre un terme à l'impunité dont jouissent les auteurs de tels actes. Le HCR est encouragé à poursuivre l'amélioration de la sécurité des personnels.

10. S'agissant de la réduction des espaces d'asile, un groupe de pays indique que le droit d'asile demeure la pierre angulaire du travail du HCR. Les membres soulignent la nécessité de protéger les droits des réfugiés dans les flux migratoires mixtes et ils attirent l'attention sur les politiques mises en oeuvre par leurs Gouvernements en vue de faire mieux respecter les droits des demandeurs d'asile. Le HCR est encouragé à conserver un rôle dans l'instauration d'un système d'asile européen commun.

11. Le rapatriement volontaire reste la solution durable privilégiée, mais il nécessite une amélioration des conditions dans les pays d'origine, afin d'encourager le retour des réfugiés. Plusieurs délégations décrivent les efforts engagés par leurs Gouvernements pour faciliter la réinstallation et des appels sont lancés pour qu'il y ait davantage de perspectives à cet égard. Les pays hôtes demandent instamment à la communauté internationale de partager la lourde charge qu'ils supportent, et un certain nombre de délégations les saluent pour leur contribution à cet égard.

12. De nombreuses délégations font part de leur intérêt pour l'étude des déplacements urbains lors de la session relative au Dialogue sur les défis de la protection, qui doit se tenir en décembre 2009, de manière à fournir une meilleure assistance aux personnes déplacées en milieu urbain. Les situations de réfugiés prolongées font l'objet de préoccupations et des appels sont lancés en vue d'accroître les efforts destinés à y faire face et à conclure les négociations relatives au projet de conclusion y afférent. Les délégations soulignent toute l'importance de traiter les causes profondes des conflits comme un moyen de prévenir d'emblée les phénomènes de déplacements.

13. Les informations transmises par les délégations sur les situations spécifiques à leurs pays témoignent de la tâche considérable et complexe qui reste à accomplir. Elles signalent toutefois également des évolutions positives dans de nombreux domaines, notamment les retours récents et planifiés, les offres de réinstallation, les engagements à accroître les financements, la confirmation des succès des accords passés, et la future rédaction d'une convention sur la protection et l'assistance des personnes déplacées en Afrique. Fait très

important, un consensus semble se dégager sur les manières fondamentales d'aborder les défis à venir. Le Président espère que le débat constructif qui s'est déroulé contribuera à remplir la tâche fondamentale du HCR – celle consistant à sauver et à protéger des vies – comme un travail en équipe, consacré à trouver ensemble des solutions durables.

Examen des rapports relatifs au travail du comité permanent

(a) Protection internationale (A/AC.96/1065, 1066, 1073 et 1075)

14. **M^{me} Feller** (Haute Commissaire adjointe à la protection), dans sa présentation de la Note relative à la protection internationale (A/AC.96/1066), estime que la protection est un concept multiforme qui s'applique aux besoins des personnes déplacées de force, aux responsabilités essentielles des Gouvernements, et aux principaux résultats attendus du HCR. C'est aussi un élément qui permet de préciser le cadre juridique international défini pour la sauvegarde des droits des personnes déplacées.

15. Les réfugiés trouvent une protection efficace dans de nombreux pays et de nets progrès ont été réalisés eu égard à leur retour, leur réinstallation et leur naturalisation. En outre, on note une sensibilité accrue à l'égard des populations en danger et certains Etats situés sur la ligne de front des flux migratoires mixtes, régularisent leurs cadres administratifs et législatifs de protection. Toutefois, malgré les progrès accomplis, certains problèmes demeurent, tels le manque de sécurité, les situations de réfugiés prolongées, les systèmes d'asile inefficaces et le manque de garanties de forme.

16. La protection relève essentiellement de la responsabilité des Etats et le degré élevé de recours au HCR de certains pays, notamment pour déterminer le statut de réfugié, est une tendance inquiétante. Le HCR ne pourra dûment définir le statut de réfugié que s'il ne subit aucune pression de la part des Gouvernements, conformément au principe selon lequel l'asile n'est pas une question politique.

17. Les objectifs humanitaires de protection doivent rester au premier plan et dans ce contexte, le rétrécissement de l'espace humanitaire et de protection pose une difficulté particulière. La longue tradition du sauvetage en mer, par exemple, est en difficulté pour un certain nombre de raisons, notamment le durcissement de l'attitude des Gouvernements à l'égard de la migration illégale. Le simple fait que certains demandeurs d'asile arrivent avec les migrants, ou aient traversé un certain nombre de pays avant de présenter leur demande d'asile, ne les prive pas de leur statut de réfugiés. Les Etats doivent remplir leurs responsabilités en matière de protection, sauver des vies et reconnaître le droit international des réfugiés.

18. La pratique courante de détention des demandeurs d'asile, comme la situation déplorable présente dans de nombreux centres de détention, et les conditions de libération souvent irréalisables, représentent un défi considérable partout dans le monde. M^{me} Feller se félicite des mesures adoptées dans certains pays pour chercher des alternatives à la détention, notamment le recours au couvre-feu, à des abris et à des dispositifs d'hébergement communautaires, qui tout en se révélant moins onéreux que la détention traditionnelle, n'entraînent pas de hausse des taux d'évasion, et surtout ne posent habituellement pas de gros problèmes en matière de droits de l'homme.

19. S'agissant de la protection en tant que nécessité, elle rappelle toute l'importance que revêt le fait de ne pas exposer des enfants confrontés aux systèmes de migration et d'asile, habituellement conçus pour des adultes, à des situations inappropriées ou dangereuses. Le nombre croissant d'enfants non accompagnés ou séparés demandeurs d'asile est une tendance inquiétante, bien que l'absence de statistiques permette difficilement d'évaluer sa véritable ampleur et que seule une fraction du nombre total de ces enfants soit portée à l'attention des autorités. La majorité non recensée est particulièrement vulnérable. Bien que la même définition de « réfugié » s'applique à tous les individus, quelque soit leur âge, de nombreux aspects du système d'asile élargi devraient être plus favorables aux enfants. Le cadre de contrôle de l'intégration des questions d'âge, de genre et de diversité a révélé des

carences dans la pratique du HCR à cet égard, qui sont à présent examinées. Dans ce domaine et dans d'autres, ce cadre s'est révélé un outil utile et il sera renforcé et intégré au cours de sa troisième année de mise en œuvre.

20. La nouvelle politique du HCR relative aux réfugiés urbains s'écarte nettement de la précédente puisqu'elle est à présent inspirée par des facteurs tels l'urbanisation rapide, l'accroissement du nombre de réfugiés urbains, les difficultés que ces groupes rencontrent pour accéder à la protection, à des solutions, à des moyens d'existence et aux services, et par les faiblesses de la précédente politique. La nouvelle politique repose sur le principe selon lequel les droits des réfugiés et les responsabilités dévolues au HCR à leur égard ne sont pas affectés par le lieu, ou par les moyens grâce auxquels les réfugiés sont parvenus dans une zone urbaine. Bien que la politique puisse tout à fait prêter à controverses, et que sa mise en œuvre soit difficile, elle ne compromettra d'aucune façon la souveraineté et la législation nationales et les institutions locales. De fait, les pouvoirs publics joueront un rôle essentiel dans son application.

21. S'agissant du moment où la nécessité de protection ne s'impose plus, M^{me} Feller souligne que, même si les clauses de cessation laissent de toute évidence prévoir que les personnes concernées perdront dans la plupart des cas leur statut de réfugié et rentreront dans leur pays d'origine, il incombe aux Etats d'accueil et de retour de rendre cette solution viable en favorisant le rapatriement volontaire, en investissant dans la réintégration, et en protégeant les droits acquis. D'autres alternatives disponibles devraient être davantage admises entre les Etats concernés par l'entrée de populations de réfugiés.

22. S'agissant de la notion de protection en tant que résultat attendu, elle signale que le HCR espère employer le Projet de renforcement des capacités de protection, avec quelques ajustements, comme outil d'analyse des carences de la protection des enfants et pour la mise en œuvre des décisions de cessation. Afin d'aider les Gouvernements confrontés à un problème de migration mixte, l'Office a diffusé une compilation provisoire de bonnes pratiques dans l'exécution du Plan d'action en 10 points, pour faire face aux mouvements migratoires mixtes, et la Haute Commissaire adjointe invite à formuler observations et suggestions à ce sujet.

23. Compte tenu de la responsabilité qui lui incombe de veiller à ce que les procédures d'asile traitent de manière appropriée les demandeurs d'asile illégaux, et de son engagement à travailler avec les Etats à créer des systèmes équitables qui n'autorisent pas les auteurs ou les complices d'actes terroristes à bénéficier de l'asile, le HCR espère développer une interaction plus stratégique avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme des Nations Unies. M^{me} Feller attire également l'attention sur la nécessité de mettre à jour la présentation des documents de voyage au titre de la Convention, conformément aux progrès technologiques de contrôle des documents, avant l'entrée en vigueur en avril 2010 de nouvelles normes; le HCR travaille à cette fin avec l'Organisation internationale de l'aviation civile.

24. La crédibilité des efforts de réinstallation dépend de la capacité à assurer un équilibre entre les besoins et les priorités. Face à une multiplication rapide des situations de réfugiés prolongées, les Etats sont fortement incités à faire preuve de souplesse dans leur approche à la réinstallation, bien que des solutions soient susceptibles d'impliquer également d'autres éléments. M^{me} Feller fait part de sa déception devant le fait que le Comité exécutif ne sera pas en mesure d'adopter, au cours de la présente session, une conclusion relative aux situations de réfugiés prolongées, malgré le soutien exprimé en faveur de l'initiative du Haut Commissaire, et elle exhorte le Comité à tenir dûment compte de son approche des conclusions en général, pour que celles-ci ne sombrent pas dans l'oubli. Les divers anniversaires prévus fourniront l'opportunité de redoubler les efforts pour assurer une protection réelle aux réfugiés, en particulier dans le contexte des nouveaux défis en présence.

25. **M. Marconi** (Italie) appelle les Etats à soutenir l'inestimable travail accompli par le HCR en matière de protection des réfugiés et d'aide aux responsables nationaux «eu égard à la protection des personnes déplacées internes. L'Italie revendique son choix de toujours inclure un représentant du HCR dans les commissions territoriales chargées de l'examen préliminaire des demandes d'asile. M. Marconi appelle à une coopération pratique renforcée avec le HCR. Le modèle Lampedusa, mentionné par le Haut Commissaire, a déjà été étendu à d'autres régions de l'Italie, et il faut souhaiter qu'il le soit éventuellement à tout le pays. Les autorités italiennes travaillent en partenariat, notamment avec la Croix Rouge italienne, pour assurer aux demandeurs d'asile de meilleures conditions et une plus grande dignité.

26. Le Gouvernement coopère avec le HCR et avec les autorités locales et régionales sur la question des réfugiés urbains, et il recherche des zones de réinstallation alternatives. Il approuve totalement les efforts engagés par l'Union européenne pour harmoniser les procédures d'asile dans le cadre d'un système commun européen d'asile. Les programmes régionaux mis en œuvre avec l'aide de l'Union Européenne devraient être correctement évalués et étendus à d'autres régions géographiques. L'Italie a toujours souligné la nécessité de prêter davantage attention à la Corne de l'Afrique, à l'Afrique du Nord et aux pays de transit, dans lesquels l'intervention durable du HCR est particulièrement vitale pour parvenir à des solutions durables. L'Italie poursuivra ses projets de réinstallation, notamment pour les réfugiés irakiens et palestiniens, avec l'aide du HCR.

27. **M^{me} Golberg** (Canada) signale que beaucoup reste à faire pour améliorer l'accès à la protection des personnes déplacées et dépossédées, et elle appelle les Gouvernements hôtes à remplir leurs engagements à fournir protection et assistance. Il conviendrait de s'attacher particulièrement à rechercher des solutions durables, à protéger les réfugiés urbains et les demandeurs d'asile, et à assurer que le HCR est bien en mesure de s'acquitter de ses responsabilités de coordination sectorielle.

28. Elle approuve la priorité accordée l'année précédente aux situations de réfugiés prolongées, salue la générosité des pays qui ont une longue tradition d'accueil et applaudit les efforts novateurs destinés à améliorer les conditions d'exil et à rechercher des solutions globales. Il importe d'abandonner progressivement les programmes de soin et de subsistance pour des stratégies qui offrent aux réfugiés la possibilité de vivre dignement, et elle formule l'espoir de parvenir à un consensus positif sur une conclusion du Comité exécutif relative aux situations de réfugiés prolongées.

29. Eu égard aux actions engagées suite aux catastrophes naturelles, et compte tenu du nombre des autres acteurs impliqués, elle préconise de définir le rôle du HCR dans le cadre de paramètres déterminés, et dit attendre avec intérêt la tenue de débats consacrés à la question avec l'Office.

30. Des solutions originales devraient être recherchées pour garantir le respect à part égale des droits des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées internes dans les camps et les zones d'installation en milieu rural et urbain ; M^{me} Golberg approuve au demeurant la nouvelle politique du HCR relative aux réfugiés urbains. Les efforts devraient à présent porter sur la mise en place et la participation de tous les partenaires concernés, comme des autorités locales. Exprimant son soutien aux efforts déployés par le HCR pour traiter les questions générales liées aux déplacements internes, elle souligne la nécessité de veiller à ce que les responsabilités de coordination sectorielle de l'Office n'entraient pas sa capacité à remplir son mandat de protection des réfugiés, et elle lui demande de différencier clairement ses rôles selon les situations.

31. **M. Arias Palacio** (République bolivarienne du Venezuela), s'exprimant au nom du Groupes des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, félicite le HCR pour ses efforts de formation des agents chargés des questions de migration, de la police des frontières et des membres de la société civile, et pour sa mise en oeuvre du programme de protection. Pour œuvrer à la protection des populations vulnérables, le HCR devrait intervenir non

seulement dans les pays hôtes, mais aussi dans les pays d'origine. Il conviendrait de veiller en particulier à ce que les femmes et les enfants ne subissent pas de discrimination et reçoivent un traitement approprié à leurs besoins. Le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes soutient les programmes destinés à accroître la capacité des Etats à recevoir et à protéger les réfugiés, les initiatives tendant à développer les possibilités en matière de formation et d'éducation, et les programmes générateurs de revenus qui profitent à part égale aux hommes et aux femmes.

32. Eu égard aux personnes déplacées internes, il réaffirme l'engagement du Groupe en faveur du Plan d'action de Mexico et des Principes directeurs relatifs aux déplacements internes, et se dit préoccupé par la persistance de situations qui conduisent à des déplacements internes forcés. A ce sujet, les Etats devraient tenir compte des études sur la question menées au sein des organes onusiens. Parallèlement, il se félicite du fait que les efforts accrus du HCR destinés à protéger les personnes déplacées internes n'ont pas entraîné de réduction des ressources affectées à la protection des réfugiés. Il encourage vivement les Etats à toujours défendre les normes et les principes fondamentaux ayant trait à un meilleur accès à la protection internationale accordée aux réfugiés et aux autres personnes concernées. Bien que les Etats jouissent d'un droit souverain de protection de leurs frontières, le droit d'asile doit être pleinement garanti et non ignoré, et le HCR devrait continuer à œuvrer avec les pays et les institutions compétentes à trouver des solutions pratiques et durables à cet égard.

33. Le caractère mondial du problème des réfugiés signifie que sa prise en charge nécessite une coopération internationale et un partage de responsabilités entre Etats. Ces derniers doivent être soutenus dans leur recherche de solutions en faveur des populations déplacées, femmes, enfants et personnes âgées, en particulier.

34. **M. Phuangketkeow** (Thaïlande) estime que protection et solution devraient aller de pair et s'attacher toutes deux aux conditions présentes dans les régions d'origine, afin de s'attaquer aux problèmes à la source. Les efforts déployés pour favoriser le développement socio-économique et édifier un dispositif de protection dans les pays d'origine devraient être renforcés avant les rapatriements, afin de favoriser des conditions propices au retour et éviter ainsi de nouveaux déplacements de populations.

35. Beaucoup de progrès restent à faire pour traiter la question des flux migratoires mixtes. Le Plan d'action en 10 points destiné à faire face à ces flux reste pertinent à cet égard, mais son application devrait s'inscrire dans le cycle complet des activités, notamment l'examen approfondi de la question du retour des non réfugiés et des demandeurs d'asile déboutés, de manière à préserver l'espace humanitaire pour ceux qui en ont réellement besoin.

36. Bien que l'auto-suffisance en elle-même ne soit pas une solution durable dans toutes les situations de réfugiés, il est important de proposer des activités qualifiantes aux personnes en attente de rapatriement ou de réinstallation. Un équilibre doit être trouvé entre une protection fondée, qui s'attache aux problèmes humanitaires comme à la sécurité nationale, et l'auto-suffisance ne devrait pas être automatiquement liée aux perspectives d'intégration locale. La Thaïlande travaille avec les organisations non gouvernementales pour proposer une formation professionnelle et des activités génératrices de revenus dans les zones d'hébergement temporaire, et elle encourage la communauté internationale à soutenir ce type d'activités. Enfin, son délégué attire l'attention sur la nécessité de trouver des solutions réalistes en ce qui concerne les personnes pour lesquelles la réinstallation semble difficile, car leur présence prolongée fait peser une charge supplémentaire sur les services d'immigration déjà débordés.

37. **M^{me} Pollack** (Etats Unis d'Amérique) estime que la protection des réfugiés, des personnes déplacées internes, des apatrides et autres populations vulnérables constitue l'une des priorités humanitaires essentielles de son Gouvernement, comme en témoigne sa réaction rapide à la crise des réfugiés au Pakistan, son soutien à la protection des personnes

déplacées internes à Sri Lanka, son appui aux retours volontaires durables au Liberia, au Sud Soudan et au Burundi, et ses efforts en vue d'améliorer les conditions des irakiens déplacés, de favoriser la réinstallation stratégique des réfugiés, et de résoudre les situations prolongées dans les Balkans et en Colombie.

38. La participation du HCR aux besoins de protection de plus en plus divers est la bienvenue. L'Office devrait toutefois continuer à accorder la priorité aux populations victimes de conflits, et à la protection contre les persécutions. Maintenir la qualité de la protection exige également un engagement plus efficace avec les spécialistes du maintien de la paix et des droits de l'homme. Le HCR devrait en outre, affiner sa compréhension des nouveaux défis, et communiquer sa politique relative aux réfugiés urbains.

39. Mieux protéger les réfugiés en situation prolongée implique de promouvoir des solutions durables, tout en favorisant l'accès à des moyens de subsistance et à des initiatives d'autosuffisance. Préserver l'intégrité physique des réfugiés reste la question cruciale, mais la qualité de la protection implique également de préserver la dignité humaine. A cet égard, l'éducation des enfants réfugiés, la fourniture de pièces d'identité aux personnes apatrides et la réunification des familles déplacées sont vitales.

40. Les Etats Unis continuent à renforcer leur mission de protection à l'égard des femmes et des enfants, par leur soutien à la stratégie de l'Office en matière d'intégration de l'âge, du genre et de la diversité (iagd), aux programmes de lutte contre la violence faite aux femmes, et « aux procédures de détermination de l'intérêt supérieur » des enfants non accompagnés et séparés. Les victimes de violences domestiques sont également admises en tant que réfugiées, lorsque cela est possible.

41. La nouvelle administration américaine accueille volontiers les concours extérieurs pour étudier la manière dont les Etats Unis pourraient améliorer leurs efforts de protection et modifier leurs approches en faveur des populations vulnérables dans le monde. Mme Pollack encourage vivement les Gouvernements à travailler en étroite collaboration avec les Etats Unis et avec les autres organisations internationales, pour s'attaquer aux causes profondes des déplacements humains. Le projet de convention relatif à la protection et à l'assistance des personnes déplacées internes en Afrique est une évolution régionale favorable qui promet de centrer les efforts collectifs sur les déplacements de population sur le continent.

42. Dans les mois et les années à venir, le Gouvernement américain prévoit d'approfondir son engagement vis-à-vis des populations vulnérables, et d'aider l'Office tant sur le plan diplomatique que financier, à mener à bien ses difficiles activités de protection. La formation des agents chargés de la protection et des services à la communauté sur le terrain est également essentielle, tout comme le sont les efforts pour améliorer la sécurité du personnel.

43. **M. Hughes** (Australie) dit que la population massive de réfugiés, personnes déplacées et apatrides dans la région Asie-Pacifique est un motif de préoccupations. En dépit des efforts considérables déployés par le HCR pour trouver des solutions dans certaines situations très complexes, l'instabilité régionale provoque un surcroît de déplacements. Le trafic de personnes est en hausse et fait courir davantage de risques aux populations vulnérables. La région compte peu de pays parties à la Convention de 1951; les Gouvernements doivent coopérer avec le HCR pour protéger les personnes en danger et édifier un cadre de protection durable, ce à quoi s'emploie l'Australie. La reconduction du Processus de Bali a été une avancée importante à cet égard. L'Australie maintiendra son aide aux pays d'asile et sa participation aux efforts diplomatiques visant à mettre un terme aux déplacements.

44. La réinstallation est un outil stratégique précieux pour contribuer à résoudre les situations prolongées. Son Gouvernement offre chaque année des milliers de lieux de réinstallation et il prévoit de mettre davantage l'accent sur les situations de réfugiés prolongées, à présent qu'il dispose d'un cadre lui permettant de réaliser des missions de réinstallation à long terme. Il encourage les autres à profiter des retombées bénéfiques de la réinstallation et s'engage à partager son expérience avec tout nouveau pays de réinstallation.

45. Le Gouvernement australien admet le fait que les populations réfugiées vivent de plus en plus en zones urbaines, et il exhorte le HCR à privilégier une mise en œuvre réaliste de sa politique en matière de réfugiés urbains. L'Office a déjà enrichi l'étude internationale des nouveaux types de déplacements forcés, notamment ceux provoqués par le changement climatique, et il a une part importante à prendre dans le débat sur les dimensions de la protection dans le cas des déplacements dus au changement climatique. Le Gouvernement australien reconnaît le rôle utile joué par la société civile dans l'amélioration de la protection des réfugiés, en Australie et dans le monde, comme les contributions à cet égard fournies par les réfugiés eux-mêmes.

46. **M. Hilale** (Maroc) dit que le Maroc a attiré l'attention internationale sur la situation humanitaire dans les camps de Tindouf, dès le début du conflit dans le Sahara marocain. Ses inquiétudes ont été confirmées, entre autres, par Human Rights Watch (HRW) et par Amnesty international, qui ont sévèrement critiqué l'Algérie pour s'être dérobée à ses responsabilités internationales dans les camps et avoir fait obstacle au HCR dans ses efforts de protection de leur population. Les violations des droits de l'homme se poursuivent à Tindouf, comme l'a récemment confirmé *l'Enquête mondiale des réfugiés*, publiée par le Comité des Etats Unis pour les réfugiés et les immigrants, qui a recensé un certain nombre de violations graves. L'Algérie refuse d'effectuer un recensement dans les camps, empêchant ainsi le HCR d'inventorier des besoins de protection et de contrôler la distribution de l'aide, au mépris des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et décisions du Comité exécutif. En outre, l'aide alimentaire et médicale destinée aux camps est détournée à des fins privées, semble-t-il par des responsables du Front Polisario et de la Société du Croissant Rouge Algérien. Les camps sont militarisés, certains résidents y subissent contre leur gré une formation militaire, en violation du droit international et de la résolution 139/61 de l'Assemblée générale, qui souligne la nécessité de préserver la nature civile et humanitaire des camps de réfugiés, et avec les nombreuses décisions du Comité exécutif. Quantité de restrictions sont imposées à la liberté de mouvement et de séjour dans les camps, et les réfugiés y font l'objet de contraintes discriminatoires en matière d'emploi et d'intégration locale. Des cas d'esclavage y perdurent, au su et au vu de l'Algérie.

47. L'Algérie a clairement failli dans l'exercice de ses responsabilités internationales à l'égard des camps et elle les a soustraits au droit international. Le Maroc réitère sa demande au HCR de rechercher une solution durable en faveur des réfugiés placés dans les camps de Tindouf, en permettant leur réinstallation dans des pays tiers.

48. **M^{me} Wijgers** (Pays-Bas) signale que son Gouvernement est préoccupé par la situation actuelle des personnes déplacées internes à Sri Lanka. Elle appelle le Gouvernement sri lankais à s'employer à créer les conditions propices à leur retour rapide et invite le HCR à définir un cadre à cette fin. Il faut par ailleurs souhaiter que le Gouvernement kényan, avec le HCR et les partenaires internationaux, trouvent une solution au profit des réfugiés et de la communauté locale à Camp Dadaab. Les mesures importantes adoptées par l'Office pour coordonner la protection des personnes déplacées internes pourraient être renforcées par une meilleure collaboration sur le terrain. Sa délégation appelle donc le HCR à soutenir le renforcement des initiatives menées par les coordinateurs humanitaires.

49. Le Gouvernement néerlandais soutient la tenue du prochain Sommet spécial de l'Union africaine en octobre 2009, et il demande quelles mesures prendra le HCR, après l'adoption de la convention proposée relative aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées

internes en Afrique. Sa délégation souhaite également savoir quelles leçons tirer auprès de la République Unie de Tanzanie pour la réussite de l'intégration et de l'opération de retour de réfugiés burundais, et de quelle manière ce succès pourra-t-il s'appliquer à d'autres situations de réfugiés prolongées.

50. Le Gouvernement néerlandais s'intéresse à l'élaboration de programmes pilotes sur le renforcement de la coordination entre le HCR et d'autres organisations onusiennes dans le cadre de l'initiative "Unis dans l'action"; il approuve la participation du HCR pour combler les lacunes du processus de transition des secours au développement, et demande de quelle manière les donateurs pourraient faciliter ce processus.

51. M^{me} Wijgers appelle le HCR à rechercher les possibilités de recours aux initiatives de redressement rapide à petite échelle, dans les parties du Sud Darfour où le retour volontaire des personnes déplacées internes est à présent possible. Eu égard au changement climatique, elle encourage l'Office à mettre pleinement en oeuvre ses propres directives internes en matière d'environnement, pour empêcher les camps de réfugiés de créer leurs propres désastres écologiques. Elle approuve la coopération entre le HCR, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Comité international de la Croix Rouge (CICR) et les Etats concernés par les questions de migration et d'asile. La protection devrait être assurée par une gestion judicieuse de la migration et par le respect de principes internationaux fondamentaux tels le non-refoulement. A cet égard, le renforcement des capacités en matière de gestion des migrations est un thème important du débat international.

52. Le programme conjoint de réinstallation de l'Union Européenne proposé est un outil de protection susceptible d'accroître de manière substantielle le nombre des lieux de réinstallation dans l'Union Européenne. M^{me} Wijgers est encouragée par la reconnaissance du principe fondamental selon lequel la réinstallation devra faire partie intégrante de la politique d'asile de l'Union Européenne.

53. **M. Dennison** (Royaume Uni) signale que son Gouvernement est préoccupé par le grand nombre de personnes en situation de déplacement prolongée et qu'il soutient les efforts déployés par le HCR en vue de trouver des solutions durables à cet égard. Il est encouragé par l'augmentation des propositions de réinstallation et des départs, et soutient les efforts tendant à élargir la base de réinstallation. Il approuve également l'inscription du retour et de l'intégration des personnes déplacées dans les plans de développement et de relèvement post-conflit, et encourage le HCR à s'associer davantage aux acteurs du développement pour permettre l'adoption de stratégies de transition réussies. Son Gouvernement soutient sans réserve la mission de protection de l'Office et il invite le HCR à mettre en oeuvre des services de protection holistiques pour les réfugiés. Il souhaite que le Dialogue 2009 relatif aux défis de la protection, engagé par le Haut Commissaire, contribue à définir des stratégies pour améliorer la protection des réfugiés urbains.

54. Le Royaume Uni approuve le rôle pilote joué par le HCR dans la coordination de la protection humanitaire, et il compte sur lui pour assurer la mise en oeuvre efficace du groupe de travail sur la protection, dans les nouveaux conflits ou les situations d'urgence complexes. Il encourage le HCR à inclure les coûts du groupe dans son budget biennal, à s'assurer de la disponibilité à tous les niveaux d'un personnel dévoué, et à continuer de faire porter l'accent sur la protection dans les situations de conflit et de violence. Compte tenu du fait que toutes les contraintes opposées aux HCR sur le terrain exposent gravement les personnes concernées, il presse instamment l'ensemble des parties à fournir aux acteurs humanitaires l'espace et l'accès dont ils ont besoin.

55. **M. Kaeser** (Suisse) félicite le HCR pour avoir rendu la protection internationale plus accessible par la mise en oeuvre de la Convention de 1951; à cet égard, la Suisse participe aux projets de renforcement des capacités du HCR consacrés à la protection des réfugiés.

56. Il rappelle que les Etats ont la responsabilité essentielle de fournir aide et protection aux personnes victimes de conflits; ils doivent garantir un accès rapide et sans entrave des acteurs humanitaires aux personnes qui en ont besoin et devraient travailler étroitement avec le HCR à cette fin. Son Gouvernement s'engage à favoriser le dialogue sur l'amélioration de l'acheminement humanitaire, de la protection et de l'aide aux personnes déplacées, femmes et enfants en particulier, et prévoit de renforcer ses échanges avec la Division des services de protection internationale, en vue de recenser les domaines d'intérêt commun.

57. La Suisse considère la réinstallation comme une question importante. Un groupe de travail créé par le Bureau fédéral des migrations étudie les projets de réinstallation présentés par la Commission fédérale pour les questions de migration, avec les observations et les conseils opportuns du HCR, et il soumettra prochainement son rapport et ses recommandations au Ministre de la Justice.

58. **M. Eling** (Observateur de la Commission Européenne) signale que la Commission Européenne accueille avec joie les efforts déployés par le Haut Commissaire en vue d'encourager la réinstallation, qui coïncident avec ceux de l'Union Européenne. Dans le cadre du programme conjoint de réinstallation proposé par l'Union Européenne, des priorités annuelles seront définies avec les Etats membres, en fonction des évaluations du HCR et en consultation avec les organisations non gouvernementales; des progrès notables à cet égard sont prévus dans le cadre de la présidence suédoise de l'Union. Il importe avant tout de renforcer la solidarité avec les Etats membres les plus affectés par les pressions migratoires, et il faut espérer que la création d'un bureau européen d'aide à l'asile permettra de mieux soutenir les Etats membres dont les systèmes d'asile subissent des pressions particulières.

59. Le besoin de protection des demandeurs d'asile et des réfugiés dans le contexte des flux migratoires maritimes illégaux perdure et exige une réponse globale. Les récentes mesures adoptées visent à assurer le respect des besoins de protection et à prévenir et combattre les migrations illégales. Une proposition sera prochainement soumise afin de préciser les règles des opérations communes coordonnées sur les frontières maritimes européennes; parallèlement, l'Union Européenne s'engage à renforcer les moyens de protection dans les pays tiers d'origine et de transit.

60. **M^{me} Feller** (Haute Commissaire adjointe pour les réfugiés) dit que le HCR approuve le processus des commissions territoriales à l'œuvre en Italie. Ces commissions constituent pour les Gouvernements un moyen utile de gérer les dilemmes posés par la migration mixte et d'y faire face, et le HCR souhaite renforcer et élargir leur portée avec le Gouvernement italien. Il explorera également la manière d'exploiter les leçons tirées de l'expérience de Lampedusa.

61. Le Canada est un partenaire essentiel en matière de protection; son expérience dans l'élaboration de partenariats entre les différents organismes publics dans le cadre de son approche des situations de réfugiés prolongées, mériterait une analyse plus approfondie. L'Office envisage de définir, dans le cas des catastrophes naturelles, des critères précis et spécifiques qu'il étudiera avec les délégations lorsqu'ils auront pris forme. Comme le représentant du Canada l'a fort justement souligné, il importe de distinguer les responsabilités sectorielles ou de coordination du HCR, de ses responsabilités en matière de protection ou en tant qu'agence onusienne; la nécessité de mettre en œuvre les deux types de responsabilités entraîne des difficultés opérationnelles.

62. La déclaration formulée par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela au nom du Groupe des Etats d'Amérique Latine et des Caraïbes, et la priorité accordée au niveau régional au renforcement de la formation et des capacités, sont favorablement accueillies. Le HCR a fait un travail utile en instaurant une évaluation globale des besoins et en analysant les lacunes, afin d'améliorer la protection des réfugiés et des apatrides. Les outils de renforcement des capacités sont adaptés pour servir aux autres

groupes concernés. Le Plan d'action de Mexico représente une avancée considérable et un modèle de bonne pratique dont d'autres régions pourraient s'inspirer.

63. Les représentants de la Thaïlande et de l'Australie ont évoqué les tensions présentes dans la région Asie-Pacifique et appelé à une action régionale qui utilise les moyens dont disposent les Etats pour faire face à la question des déplacements. Le HCR s'engage à soutenir la coopération régionale et à débattre plus amplement avec les deux pays à ce sujet. La Thaïlande et d'autres pays mentionnent le Plan en 10 points et souhaitent qu'il tienne compte du cycle complet des déplacements, notamment des dispositifs de retour pour les non réfugiés et de la situation dans les pays d'origine. Cela ne relève pas de la responsabilité directe d'une agence de protection telle le HCR mais l'organisation est prête à jouer son rôle avec les partenaires impliqués.

64. M^{me} Feller remercie les Etats Unis pour leur soutien indéfectible au HCR et réaffirme à leur représentant que l'Office continuera à privilégier les activités essentielles de protection tout en cherchant à contribuer potentiellement à d'autres domaines. L'intégrité physique et la dignité humaine devraient, de fait, aller de pair avec les efforts de protection. Elle restera également à l'écoute des questions diverses que peut poser la persécution telle que définie dans la Convention de 1951.

65. L'Australie a également fourni un soutien de longue date aux activités de réinstallation; elle reconnaît que la société civile contribue de manière cruciale aux efforts de protection internationaux. S'agissant de l'Algérie et du Maroc, le Haut Commissaire, lors de ses récentes visites, a eu un dialogue constructif avec les deux Gouvernements au sujet des camps de Tindouf, eu égard notamment aux questions de planification interne. Elle convient avec le représentant du Maroc que le concept de protection exige d'être clarifié.

66. La série de questions soulevées par le représentant des Pays-Bas pourrait être utilement traitée par la Division des services opérationnels (DSO) dans les mois à venir. Dans une déclaration publique publiée le 29 septembre, le HCR a déjà fait part de ses inquiétudes en ce qui concerne la sécurité des personnes déplacées internes à Sri Lanka. Par ailleurs, eu égard aux leçons utiles susceptibles d'être reproduites ailleurs, la naturalisation à grande échelle des réfugiés de longue durée en République Unie de Tanzanie représente une solution décente à une situation prolongée.

67. Un certain nombre d'orateurs soulignent la nécessité de liens plus étroits avec les acteurs de développement dans les situations de réfugiés prolongées. Au Bangladesh, dans l'est Soudan, en Malaisie, au Yémen et ailleurs, le HCR poursuit en fait toute une gamme d'initiatives ayant trait à l'autosuffisance, à l'éducation et aux moyens de subsistance, en partenariat avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

68. En réponse aux observations formulées par le représentant de la Commission européenne, elle espère que le programme de réinstallation européen créera des lieux d'asile supplémentaires dans la région. Les questions relatives à l'élargissement du partage des responsabilités, au cadre du Règlement de Dublin relatif au processus d'asile, au renforcement des capacités et à la liberté de circulation au sein de l'Union Européenne, restent à traiter. Elle attend par ailleurs avec intérêt l'instauration d'un dialogue interactif sur les responsabilités en matière de protection maritime.

69. **M. Felten** (Allemagne) rappelle que l'apatridie s'oppose à l'exercice des droits humains des personnes concernées et les exclue des services de base. Par des campagnes de sensibilisation ciblées et des conseils juridiques aux Gouvernements, le HCR pourrait changer les choses en améliorant la législation afférente et en combattant l'injustice. Les questions d'apatridie relèvent de la mission fondamentale de l'Office, et l'Unité de l'apatridie devrait être renforcée en conséquence.

70. Il est convaincu que d'ici la fin de l'année, un accord sera obtenu sur une conclusion du Comité exécutif eu égard aux situations de réfugiés prolongées. Le texte devra soutenir et orienter les efforts de l'Office et souligner la contribution des autres partenaires, notamment dans le domaine du développement. Il devrait également exprimer l'engagement pris par les pays de retour, d'accueil, de réinstallation et par les pays donateurs en vue de définir des solutions durables, dans un esprit de solidarité et de partage de la charge. Le retour librement consenti, dans la sûreté et la dignité, et une réintégration durable doivent toujours constituer l'option privilégiée, mais une approche plus globale, incluant tous les instruments concernés, s'impose. Le HCR a un rôle important à jouer en réunissant les partenaires à cette fin.

71. **M. Suganuma** (Japon) signale que le Japon continuera de soutenir l'intervention rapide et flexible du HCR face aux situations d'urgence complexes des personnes déplacées internes – au Pakistan, à Sri Lanka et ailleurs. L'analyse du Haut Commissaire eu égard aux défis auxquels l'Office est confronté a été très utile. Le rétrécissement de l'espace humanitaire est en fait un sujet de préoccupation global, d'où l'importance de le confier à un comité directeur. Le rétablissement de la confiance avec les communautés locales est également essentiel, tant à la compréhension du travail du HCR sur le terrain qu'à la sécurité du personnel.

72. Au Japon, les familles de réfugiés sont assistées par des cours de langue japonaise, par l'acquisition des compétences nécessaires à la vie courante, par la recherche d'emploi et si possible, par une aide financière. Des réunions interministérielles régulières se tiennent pour renforcer la coopération en matière de mesures de protection, avec le concours du HCR et des ONG intéressées.

73. La délégation japonaise se réjouit de participer à la prochaine session du Dialogue sur les défis de la protection pour les personnes en milieu urbain dont le cas relève du HCR, car le nombre croissant de réfugiés urbains est un phénomène qui exige une plus ample analyse.

74. **M^{me} Mutiti** (Zambie) signale que sa délégation est favorable à l'intégration accrue des activités de sécurité dans le budget programme de l'Office. Malgré des moyens limités, son Gouvernement s'efforce de protéger les réfugiés et le personnel humanitaire, en assurant une présence policière dans les zones de réinstallation et dans les camps pour garantir que les réfugiés urbains bénéficient aussi des services de la collectivité locale. Des efforts s'imposent pour préserver le caractère humanitaire des camps et des réinstallations et pour distinguer, grâce à une amélioration des mécanismes de sélection, les demandeurs d'asile authentiques des migrants économiques, trafiquants d'êtres humains et terroristes.

75. Le HCR devrait continuer d'investir dans les programmes de formation destinés aux agents de l'immigration et de la force publique, afin de réduire le risque de refoulement. L'enregistrement des réfugiés congolais est une évolution favorable à cet égard. La Zambie connaît de plus en plus d'afflux mixtes et se félicite du plan d'action en 10 points relatif à la protection des réfugiés et à la migration mixte. Une nouvelle législation contre le trafic des êtres humains, adoptée en 2008, prévoit plusieurs peines pour les trafiquants, comme la protection des victimes. Le HCR devrait travailler étroitement avec le Gouvernement zambien afin de garantir que les mécanismes de protection intègrent aussi les victimes de traite de personnes. En outre, la décentralisation des opérations du HCR porte déjà ses fruits en Zambie; le bureau régional à Pretoria a accru son aide budgétaire en 2009, notamment, pour élaborer une résolution du statut de réfugié et construire un centre de recherche.

76. **M. Chuplygin** (Fédération de Russie) estime que les activités de protection internationale de l'Office devraient rester ancrées dans les principes humanitaires et être menées en étroite collaboration avec les Gouvernements concernés, dans le respect de la souveraineté des Etats. En aucun cas de telles activités ne doivent servir à interférer dans les affaires intérieures. En outre, la réforme structurelle devrait renforcer la mise en oeuvre du mandat fondamental de l'Office.

77. La Fédération de Russie est entièrement acquise aux principes énoncés dans la Convention de 1951 et dans son Protocole de 1967, qui serviront de guide pour une coopération renforcée avec le HCR et les autres acteurs humanitaires. Le HCR ne devrait pas considérer comme réfugiées des personnes dont le passé judiciaire n'a pas été strictement contrôlé et qui sont demandeurs d'asile dans des pays jouissant déjà de procédures d'asile valides. Tout octroi de l'asile à des personnes ne répondant pas aux critères appropriés risque de discréditer la totalité du processus. Les situations des personnes déplacées internes pour leur part, devraient être résolues conformément aux instruments internationaux existants en matière de droits de l'homme, au droit national, et au principe de non ingérence dans les affaires intérieures des Etats, comme à la stricte application du mandat de l'Office.

78. **M. Malfavón Andrade** (Mexique), exprime son soutien au processus de réforme du HCR et se félicite de la réduction globale des réfugiés dans le monde, mais il fait part de son inquiétude quant à la croissance du nombre des personnes déplacées et à l'érosion de l'espace humanitaire. Le Mexique a toujours attaché un très grand prix aux institutions de refuge et d'asile, il rejette donc la tendance largement répandue à les considérer comme relevant des questions de sécurité, exigeant ainsi le renforcement des mesures de contrôle qui quelquefois vont au-delà des frontières nationales. Dans de nombreux pays, les contrôles migratoires extraterritoriaux sont encore délégués à des organismes privés, sans aucune mesure de protection correspondante instituée. Il se déclare particulièrement inquiet du recours accru à la détention, y compris d'enfants, comme mesure préventive et pour faire face aux entrées illégales, et il exhorte le HCR à redoubler ses efforts pour parfaire le régime international de protection et sauvegarder le concept de l'asile.

79. Le Mexique considère les flux migratoires mixtes comme un problème prioritaire. La Commission mexicaine pour l'assistance aux réfugiés et l'Institut national des migrations ont élaboré un programme commun de formation, et un outil de coordination pour recenser les individus qui nécessitent une protection internationale, avec un accent particulier porté sur le non refoulement et l'information relative aux procédures d'obtention du statut de réfugié. Des accords entre la Commission d'aide aux réfugiés et autres organismes publics ont donné aux réfugiés, en particulier dans les zones urbaines, la possibilité d'obtenir une assurance santé et une éducation élémentaire, régularisant ainsi l'accès à un certain nombre de services de protection supplémentaires.

80. **M. Larsen** (Danemark), apprécie la nature non contraignante des orientations du HCR, et estime que, pour profiter au maximum aux responsables nationaux de la détermination du statut de réfugié, elles doivent contenir les informations les plus complètes et les plus actualisées disponibles. En particulier, les recommandations fondées sur la loi exécutoire et celles fondées sur des préoccupations humanitaires plus diverses, doivent être aisées à différencier.

81. Le Danemark soutient pleinement les efforts que le HCR déploie pour trouver des solutions durables en faveur des réfugiés dans les régions d'origine. La mise en œuvre de la protection doit inclure des initiatives d'autosuffisance inscrites dans les plans de développement nationaux, car les réfugiés sont capables de se débrouiller et pourraient contribuer de manière significative aux sociétés d'accueil. Une meilleure coopération internationale s'impose également afin de résoudre les situations de réfugiés prolongées. Le Danemark approuve pleinement l'engagement de l'Office en faveur de la réinstallation en tant que solution, comme dans le cas des réfugiés bouthanais au Népal.

82. **M^{me} Gamre** (Norvège) se félicite de la priorité accordée à l'intégration à la communauté et à l'autosuffisance, par la nouvelle politique de l'Office relative aux réfugiés urbains et aux demandeurs d'asile. Cette politique devrait être étendue aux personnes déplacées internes dont les besoins sont similaires. Elle estime que le HCR devrait être salué pour les efforts qu'il déploie en vue de trouver des solutions aux situations prolongées, pour lesquelles le Plan d'action de Mexico constitue un outil important. A l'exception du rapatriement librement consenti, de telles solutions reposent sur la

combinaison du rapatriement, de l'intégration sur place et de la réinstallation. La Norvège déplore les difficultés rencontrées pour parvenir à un consensus sur une conclusion du Comité exécutif eu égard aux situations prolongées, et elle invite à progresser davantage sur cette question. Déterminé à continuer à participer aux programmes de réinstallation des réfugiés, son Gouvernement est particulièrement satisfait de l'effort engagé par l'Office pour accorder la priorité aux lieux de réinstallation. Il est soucieux d'intégrer les critères de genre, comme le prouvent ses propres quotas en faveur des filles et des femmes réfugiées en danger. Son Gouvernement se déclare satisfait de la création d'un bureau européen d'aide à l'asile, et du développement d'un système d'asile européen commun susceptible d'améliorer l'organisation de la protection des réfugiés dans la région.

Questions diverses

Hommage à la mémoire de trois membres du personnel

83. **M. Johnstone** (Haut Commissaire adjoint pour les réfugiés) invite le Comité exécutif à décréter et à observer une minute de silence pour les trois membres du personnel du HCR décédés dans l'exercice de leurs fonctions en 2009.

84. *A l'invitation du Haut Commissaire adjoint pour les réfugiés, les membres du Comité exécutif décrètent et observent une minute de silence.*

Annonce des distinctions pour service rendu sur le terrain

85. **M. Johnstone** (Haut Commissaire adjoint pour les réfugiés) annonce le nom des personnes distinguées à titre posthume par le HCR.

La séance est levée à 18 h 00.
